

# Mesurer précisément l'insertion des sortants de formation initiale : les dispositifs InerJeunes et InerSup

Deux dispositifs récents permettent de documenter la poursuite d'études et l'insertion en emploi à l'issue de formations professionnelles en lycées et centres de formation des apprentis d'une part, avec InerJeunes, et de formations en établissements de l'enseignement supérieur d'autre part, avec InerSup. Conçus à partir de sources administratives, ils remplacent en partie des enquêtes préexistantes et permettent de diffuser une information exhaustive à un niveau très fin, en particulier des taux d'insertion en emploi par établissement tous les 6 mois et jusqu'à 24 mois après la sortie de formation initiale pour InerJeunes et 30 mois pour InerSup. Ces taux ne sont pas directement comparables à ceux publiés à partir des enquêtes, en raison de la nature des données collectées, administratives et non plus déclaratives, du champ restreint au seul emploi salarié en France et de la date d'observation. Les dispositifs évoluent cependant depuis leur mise en place, de sorte à couvrir un champ de plus en plus étendu.

Depuis quelques années, la poursuite d'études et l'insertion dans l'emploi salarié sont mesurées par deux dispositifs : InerJeunes, qui se concentre sur l'issue des **formations professionnelles** en lycées et centres de formation des apprentis, et InerSup, qui porte quant à lui sur les situations à l'issue de formations en établissements de l'enseignement supérieur. Ces dispositifs permettent de mettre à disposition des futurs élèves, apprentis ou étudiants, des statistiques sur les différentes formations proposées, et les établissements dans lesquels elles sont dispensées, afin de choisir leur orientation de la manière la plus éclairée possible. Les résultats diffusés à partir de ces dispositifs sont également utiles aux chefs d'établissements, ainsi qu'à différents acteurs publics.

## La mesure de l'insertion professionnelle s'effectuait historiquement à partir d'enquêtes directes auprès des sortants

Pour les sortants du secondaire et des **STS**, deux enquêtes (Insertion dans la vie active (IVA) et Insertion professionnelle des apprentis (IPA)) étaient menées depuis le début des années 1990 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) auprès des élèves et apprentis via les établissements d'enseignement concernés. Ces enquêtes s'adressaient à tous les jeunes sortants d'une dernière année d'apprentissage ou de formation professionnelle en lycée. Leur questionnaire, court, collectait des informations sur différents aspects de l'insertion professionnelle 7 mois après la fin de la formation : situation en emploi ou non, type de contrat et caractéristiques de l'employeur le cas échéant. Le taux de réponse de ces enquêtes avoisinait 50 %, ce qui limitait leur exploitation à un niveau fin.

Pour les sortants du supérieur (hors STS), une enquête lancée par la Sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (Sies) en 2009 est toujours menée et administrée par les universités (Insertion professionnelle des diplômés de l'université (IP)). L'enquête porte sur les diplômés de **DUT**, de **licence professionnelle** et de **master**. Son objectif est d'observer la situation professionnelle, 18 et 30 mois après l'obtention du diplôme, des diplômés français issus de la formation initiale n'ayant pas poursuivi ou repris d'études dans les deux années suivant l'obtention de leur diplôme. Dans le même temps, une enquête sur l'insertion professionnelle des docteurs (IP Doc) permet d'évaluer leur situation professionnelle, 12 et 36 mois après l'obtention de leur diplôme. Le taux de réponse à l'enquête IP est de près de 70 % pour les licences professionnelles et les masters, mais de 35 % pour les DUT et celui de l'enquête IP Doc est de 60 %.

## Une exploitation des sources administratives pour mesurer finement l'insertion avec InserJeunes et InserSup

En 2018, la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dispose que des données détaillées sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes soient publiées, afin de permettre notamment aux jeunes de choisir l'établissement et la formation vers lesquels ils souhaitent s'orienter à partir de données objectives et recouvrant l'ensemble du territoire. Les enquêtes préexistantes ne permettant pas de fournir des indicateurs à un niveau aussi fin, le dispositif InserJeunes a été mis en place par la Depp et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) en 2019, puis le dispositif InserSup par le Sies, avec le concours de la Dares, en 2023 [Aubry et al, 2024a]. Ils ont donné lieu à de premières publications respectivement en 2021 et en 2023.

Avec ces deux dispositifs, les données exhaustives relatives à la scolarité et à la réussite aux examens et diplômes des élèves, apprentis ou étudiants sont mises en relation avec des données sur l'insertion dans l'emploi salarié en France. Les informations sur ces contrats sont recueillies chaque mois dans les déclarations sociales nominatives (DSN) des établissements employeurs du secteur privé (depuis 2017) et de la fonction publique (depuis 2022).

Les champs des populations couvertes par les dispositifs sont complémentaires. D'une part, InserJeunes couvre les niveaux du **CAP** au **BTS** pour les apprentis, les élèves de lycée professionnel et les étudiants. Ces derniers peuvent relever des secteurs public ou privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale ou du ministère chargé de l'agriculture. D'autre part, InserSup couvre, fin 2024, les masters **LMD**, les masters enseignement, les licences professionnelles et générales, les diplômes d'ingénieurs et les diplômes de management des universités, **grands établissements**, écoles d'ingénieurs et écoles de management relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

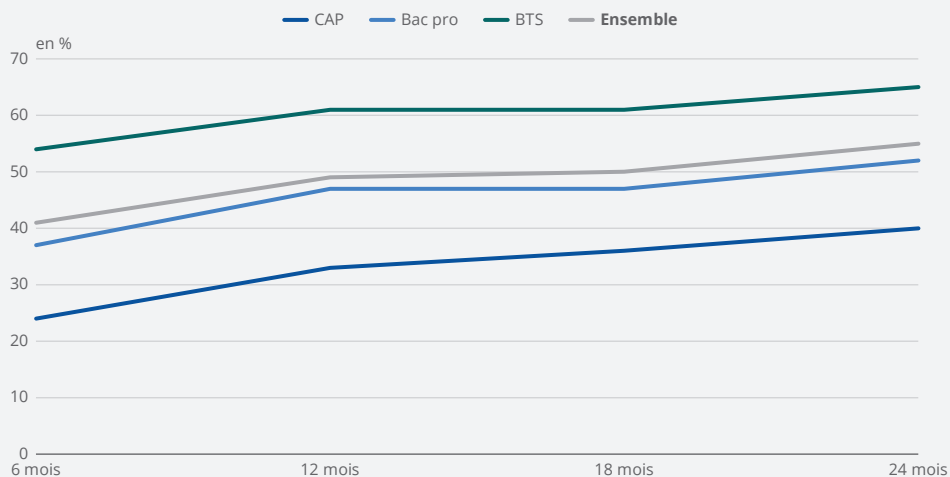
Les processus sont composés de deux étapes principales. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier au sein des inscrits en dernière année de formation les jeunes poursuivant leurs études l'année suivante (InserJeunes), ou dans les deux années suivant l'obtention de leur diplôme (InserSup). Ceux qui ne poursuivent pas leurs études, au vu des bases de données comprenant l'intégralité des inscrits en formation, sont qualifiés de « sortants ». Un deuxième temps est consacré à l'appariement, pour cette population de sortants, avec des données d'emploi salarié pour identifier les jeunes occupant un emploi salarié en France à l'issue de leur formation. L'indicateur diffusé principalement est le taux d'emploi, qui rapporte le nombre de personnes en emploi à la population des sortants de formation.

## Un meilleur suivi des sortants dans le temps, mais une prise en compte parfois limitée de l'emploi et des études

Le principal avantage d'InserJeunes et InserSup est d'offrir l'exhaustivité de la population concernée et des diplômes et formations. L'exploitation de l'information peut donc se faire à tous les niveaux géographiques, jusqu'à celui des établissements. Elle peut aussi se faire à un niveau très détaillé de diplôme préparé. Par ailleurs, l'observation de l'insertion après la sortie de formation est plus fréquente, contre une ou deux mesures seulement via les enquêtes, et les premières données sont disponibles 12 mois plus tôt. Elle allège la charge d'enquête des établissements qui étaient les relais des anciennes collectes ainsi que celle des enquêtés. Ces dispositifs renseignent ainsi pour chaque établissement sur la poursuite d'études et l'insertion en emploi, avec un descriptif plus précis du type d'emploi occupé, notamment la nature du contrat. Ces informations continuent de s'enrichir avec de nouvelles données, comme les rémunérations qui ont été ajoutées fin 2024.

À titre illustratif, InserJeunes permet de mesurer en juillet 2024 que parmi les lycéens professionnels et les étudiants en année terminale d'une formation de niveau CAP à BTS en 2021 qui n'ont pas poursuivi leurs études, 41 % étaient en emploi salarié privé 6 mois après leur sortie de lycée et 55 % 2 ans après ► **figure 1**. L'insertion en emploi est plus forte après un BTS (65 % 2 ans après la sortie), et plus faible après un CAP (40 %), [Jounin et al, 2024a et 2024b]. Selon InserSup, en juillet 2024, 12 mois après l'obtention de leur diplôme en 2022, 59 % des diplômés français d'une licence générale, et 73 % pour un master hors enseignement, occupaient un emploi salarié en France, en augmentation de 3 et 10 points par rapport aux taux observés 6 mois après le diplôme ► **figure 2**. Ce taux cessait d'augmenter ensuite, entre 12 et 18 mois après le diplôme, [Aubry et al, 2024b et 2024c].

## ► 1. Taux d'emploi salarié en France des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS après leur sortie d'études en 2021

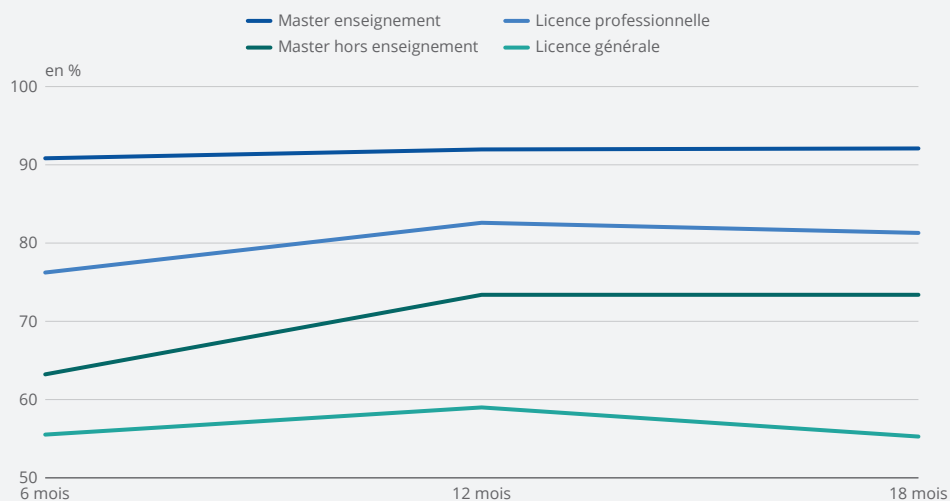


**Lecture :** 40 % des lycéens professionnels de CAP sortant d'études en 2021 occupent un emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

**Champ :** France hors Mayotte, sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

**Sources :** Dares-Depp, Inserjeunes.

## ► 2. Taux d'emploi salarié en France des diplômés français de moins de 30 ans de 2022



**Lecture :** 12 mois après l'obtention de leur licence générale en 2022 à moins de 30 ans, 59 % des diplômés français occupent un emploi salarié en France.

**Champ :** France, diplômés en 2022 et âgés de moins de 30 ans.

**Source :** MESR-Sies, InserSup.

Cependant, ces dispositifs ont aussi des limites, car certaines poursuites d'études, notamment celles à l'étranger, ne sont pas repérables dans les sources administratives mobilisées. Ces poursuites ne sont donc pas comptabilisées, conduisant à surestimer l'effectif de sortants des formations. La comparaison avec les enquêtes préexistantes indique toutefois que l'effet sur les taux d'emploi est limité. D'autre part, les emplois non salariés, les salariés des particuliers-employeurs, ainsi que les emplois à l'étranger ne sont pas pris en compte dans le champ, car ils ne dépendent pas des établissements employeurs français et ne sont pas inclus dans la DSN.

Ces taux d'emploi ne sont pas directement comparables aux estimations de taux d'emploi réalisées précédemment à partir des enquêtes. La transition des enquêtes IVA-IPA à InserJeunes a conduit à une diminution des taux d'emploi de 10 points en moyenne entre les deux sources. L'impact de la mesure 6 mois après la sortie (janvier) au lieu de 7 mois est de -6 points sur le taux d'emploi [Caron, Midy, 2022]. Par ailleurs, l'effet de la différence de champ précitée, comme la non-prise en compte de l'emploi non salarié et la poursuite d'études à l'étranger, a été estimé à 4 points de pourcentage en moyenne pour les sortants d'apprentissage, et à 2 points pour les sortants de voie professionnelle scolaire. Pour InserSup, la non-couverture de l'emploi à l'étranger contribue pour 3 à 5 points de pourcentage au moindre niveau du taux d'emploi à 30 mois, et celle de l'emploi non salarié pour 3 à 6 points alors que sur le seul champ salarié en France, les taux d'emploi issus des enquêtes et InserSup sont quasi identiques. Cependant, pour les emplois et les reprises d'études à l'étranger, il n'existe pas de source administrative mobilisable permettant d'obtenir des données exhaustives. De même, les situations de non-emploi (chômage ou inactivité) ne peuvent être quantifiées. C'est pourquoi le Sies continue à mener une enquête complémentaire, pour mesurer notamment le taux d'emploi global. ●

#### **Auteurs :**

Cindy Reist (Depp)  
Antonin Aubry (Sies)  
Kendrick Herzberg (Sies)  
Emeline Jounin (Dares)

### **► Méthodes**

#### **Modifications à venir dans les dispositifs**

Dans InserJeunes, des travaux sont en cours pour l'intégration en fin d'année 2024 du champ des lycéens professionnels et étudiants des niveaux CAP à BTS relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Dans InserSup, le périmètre sera élargi dans les prochaines années. Le remplacement des DUT par les **BUT** et la couverture partielle des données disponibles dans les fichiers administratifs pour les doctorats ont conduit à différer leur intégration : en 2025 pour les BUT et en 2026 pour les doctorats.

Les emplois non salariés viendront bientôt compléter la DSN dans le dispositif InserSup et sont en cours d'instruction dans le dispositif InserJeunes.

## ► Définitions

La **formation professionnelle** est un processus d'acquisition de connaissances et de compétences requises dans des métiers spécifiques ou plus largement sur le marché de l'emploi. Ce processus peut intervenir en cours de formation initiale (par exemple apprentissage, lycée professionnel, etc.) ou de formation continue.

Le diplôme universitaire de technologie (**DUT**) est un diplôme universitaire national de niveau bac+2. L'accès à sa préparation est subordonné à l'obtention du diplôme du baccalauréat ou au bénéfice d'un niveau jugé équivalent. Cette formation, professionnalisante et généraliste, se propose à la fois de mener à l'insertion professionnelle immédiate et de permettre la poursuite des études supérieures. Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et de la classification internationale type de l'éducation (Cite). Depuis 2021, le DUT est un diplôme intermédiaire du bachelor universitaire de technologie (BUT), de niveau bac+3, instauré cette année-là.

Le diplôme du Bachelor universitaire de technologie (**BUT**) est un diplôme national universitaire de niveau bac+3 (niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles). L'accès à sa préparation est subordonné à l'obtention du diplôme du baccalauréat ou au bénéfice d'un niveau jugé équivalent. Cette formation, professionnalisante et généraliste, se propose à la fois de mener à l'insertion professionnelle immédiate et de permettre la poursuite des études supérieures.

La **licence professionnelle** est un diplôme universitaire national professionnalisant de niveau bac+3, créé en 1999 en partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles dans le but de favoriser l'insertion professionnelle. Accessible après une deuxième année de licence, un BTS, un DUT ou l'équivalent, sa formation se déroule en deux semestres. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau cadre national des formations en 2014, l'intitulé est défini par un nom de domaine et de mention dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Le **master** est un diplôme universitaire national du deuxième cycle dont la formation se déroule en quatre semestres après la licence ou l'équivalent. Les deux années sont désignées par master 1 et master 2. Ce diplôme constitue le deuxième degré du système LMD (licence/master/doctorat). De 2002 à 2014, ces masters se répartissaient entre les voies à finalité professionnelle et les voies à finalité de recherche. Depuis, la mise en œuvre du nouveau cadre national des formations conduit à ne plus faire cette distinction. Le grade de master est conféré aux titres d'ingénieurs et à d'autres diplômes délivrés notamment par les écoles normales supérieures, les écoles de commerce, d'architecture ou d'art. Ce grade permet l'accès à la préparation d'un doctorat.

Le certificat d'aptitude professionnelle (**CAP**) donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. Il existe environ 200 spécialités de CAP dans les secteurs industriels, commerciaux et des services. Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles et de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

Le brevet de technicien supérieur (**BTS**) est un diplôme national délivré au titre d'une spécialité professionnelle de l'enseignement supérieur de niveau bac+2. Il se prépare généralement en section de technicien supérieur (**STS**) pendant quatre semestres après le baccalauréat ou après une formation ou un diplôme considéré comme équivalent. Il existe plus d'une centaine de spécialités tertiaires, industrielles ou agricoles (on parle alors de brevet de technicien supérieur agricole ou BTSA). Ce diplôme du premier cycle se situe ainsi au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et de la classification internationale type de l'éducation (Cite).

Depuis la rentrée scolaire de 2003, le système **LMD**, fondé sur la licence, le master et le doctorat, a progressivement remplacé le Deug, la maîtrise, le diplôme d'études approfondies (DEA) et le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). La licence est un diplôme de niveau bac+3, le master de niveau bac+5 et le doctorat de niveau bac+8. Ce schéma « 3-5-8 » répond à la volonté d'harmonisation initiée par le Processus de Bologne pour faciliter les mobilités internationales des étudiants. Il tend aussi à se diffuser dans les filières de l'enseignement supérieur non rattachées aux universités.

**Grands établissements** : catégorie spécifique d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP). Cette catégorie a été créée pour des établissements qui, en raison de leurs particularités, ne peuvent pas être organisés selon les règles des universités ou des autres catégories d'établissements.

## ► Pour en savoir plus

- **Aubry A., Bah S., Herzberg K.**, « InserSup – Note méthodologique », Revue, MESR, décembre 2024a.
- **Aubry A., Bah S., Herzberg K.**, « Le taux d'emploi salarié en France des diplômés en 2022 de licence générale à 6, 12 et 18 mois », Note flash du Sies n° 21, MESR, juillet 2024b.
- **Aubry A., Bah S., Herzberg K.**, « Le taux d'emploi salarié en France des diplômés en 2022 de licence professionnelle et master à 6, 12 et 18 mois », Note flash du Sies n° 20, MESR, juillet 2024c.
- **Caron N., Midy L.**, « Enjeux statistiques du système d'information Inserjeunes sur l'insertion professionnelle », Article présenté aux Journées de méthodologie statistique de l'Insee, 2022.
- **Jounin E., Lemaire É., Loiseau C.**, « Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2021 : 71 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2023 », Note d'information n° 24.31, Depp, juillet 2024a.
- **Jounin E., Lemaire É., Loiseau C.**, « Insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2021 : 55 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2023 », Note d'information n° 24.30, Depp, juillet 2024b.